

CONSEIL MUNICIPAL DE MESIGNY (HAUTE-SAVOIE) – PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2024

CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu dans la salle de la mairie le

Mardi 13 février 2024 à 19h00

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire, Sylvie LE ROUX

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- **BATIMENTS**
 - Extension groupe scolaire
 - Retrait de la délibération n°2023-35 relative au local communal
 - Logements sociaux : convention de gestion en flux

- **EDUCATION / INFORMATION / CULTURE**
 - Evolution du logiciel de gestion des services périscolaires
 - Cantine et périscolaire : mise en place créneau garderie
 - Conseil d'école

- **RESSOURCES HUMAINES**
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique et création d'un poste d'ATSEM
 - Projet de versement de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat

- **URBANISME**
 - PLU : révision allégée n°1
 - Evolution du PLU

- **QUESTIONS DIVERSES**

CONSEIL MUNICIPAL DE MESIGNY (HAUTE-SAVOIE) – PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2024

Le 13 février 2024 les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Sylvie LE ROUX, Maire.

Membres du conseil en exercice : 13

Membres présents : 11

SECRETAIRE : Virginie POMMIER

Mme le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques sur le procès-verbal de la séance précédente du 12 décembre 2023 et leur demande d'approuver ce compte-rendu.

Le compte-rendu du conseil du 12 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

BATIMENTS

Extension du groupe scolaire : la consultation des entreprises sera lancée le 19 février. Elles trouveront l'appel d'offre sur le site www.mp74.fr et auront jusqu'au 15 mars pour y répondre.

DELIBERATION 2024-01

Retrait de la délibération n°2023-35 relative au lancement de l'opération et à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du local communal

Par délibération n°2023-35 du 07 novembre 2023, le Conseil Municipal a attribué à la société KERYGMA de Viuz-la-Chiesaz (74), la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mission de conduite d'opération du local communal et autorisé Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier. Il a précisé que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Or par délibération n°2020-09 du 04 juin 2020, le Conseil Municipal avait consenti à l'égard de Madame le Maire une délégation afin « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » (article 4).

Dès lors, la délégation consentie par le Conseil Municipal à l'égard de Madame le Maire par la délibération n°2020-09 emporte dessaisissement de ce dernier au profit de Madame le Maire en la matière. Ce qui signifie que Madame le Maire est la seule compétente pour prendre les décisions dans les limites consenties par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En conséquence, la délibération n°2023-35 du 07 novembre 2023 est entachée d'illégalité puisque le Conseil Municipal n'a pas la compétence pour lancer cette opération et attribuer le marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de retirer la délibération n°2023-35 du 07 novembre 2023 attribuant à la société KERYGMA de Viuz-la-Chiesaz (74), la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mission de conduite d'opération du local communal et autorisant Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

DELIBERATION 2024-02

Logements sociaux - convention de gestion en flux

Madame le Maire informe, que les modalités de gestion des logements sociaux et de la politique d'attribution ont été successivement modifiées par la loi ALUR du 24 mars 2004, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui rend notamment obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations.

La gestion en flux des réservations se substitue à la gestion en stock. Cette démarche vise à rendre plus efficace et plus fluide la mise en relation entre l'offre et la demande. Il s'agit de faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires de deux objectifs :

- Le relogement des publics prioritaires,
- La mixité sociale

Dans cette nouvelle gestion, les logements ne seront plus identifiés par réservataire. Le bailleur définira vers quel réservataire il oriente les logements, selon les règles de priorité entre réservataires définies au préalable. Pour cette mise en œuvre, la commune devra signer avec chaque bailleur social auprès duquel elle a des réservations, une convention relative à la gestion en flux. Elle précise :

- Le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux)
- Les modalités opérationnelles de décompte du flux
- Le taux affecté aux réservataires
- Les dispositions spécifiques aux programmes neufs
- Les modalités de gestion des réservations et des attributions

Les conventions sont conclues pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, avec reconduction tacite. Le taux affecté aux réservataires est revu chaque année en fonction de l'évolution du patrimoine bâti social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve la convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux telle que présentée,**
- **autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec le bailleur présent sur la commune et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

EDUCATION/ INFORMATION/ CULTURE

DELIBERATION 2024-03

Evolution du logiciel de gestion des services périscolaires

Béatrice Accambray, adjointe déléguée aux affaires scolaires, informe l'assemblée de la nécessité de faire évoluer le logiciel de gestion de la cantine et de la garderie périscolaire (3D Ouest) afin d'obtenir une version plus adaptée aux besoins actuels.

Elle précise que le passage à la version 2 du logiciel s'élève à 2 365.34 € HT en investissement et 625.34 € HT pour la maintenance annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide la mise en ligne, à compter du 1^{er} mars 2024, de la nouvelle version du logiciel de gestion des services périscolaires 3D Ouest,
- précise que les crédits nécessaires sont disponibles aux chapitres concernés au Budget Principal 2024.

DELIBERATION 2024-04

Cantine et périscolaire : mise en place créneau garderie

Béatrice Accambray, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle la délibération n°2023-22 du 29 juin 2023 fixant les tarifs de la cantine et du périscolaire et propose de la compléter en rajoutant la prestation « garderie midi » afin de donner la possibilité aux parents de récupérer leur enfant pour le repas et ainsi libérer des places à la cantine.

Les enfants seront accueillis de 11h30 à 12h15.

Elle propose de fixer à 1.50 € le montant de la prestation « garderie midi ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- de fixer à 1.50 € le montant de la prestation « garderie midi »

Conseil d'école : Béatrice Accambray, adjointe déléguée aux affaires scolaires, dresse un rapide compte-rendu du conseil qui s'est tenu le 06 février dernier.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 2024-05

Suppression d'un poste adjoint technique à temps non complet 26.55/35^{ème} et création d'un poste Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet 26.55/35^{ème}

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour l'accompagnement des enfants de maternelle, leur surveillance et leur sécurité en classe.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er mars 2024, un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 26.55/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Par conséquent, Madame le Maire propose de supprimer l'emploi d'adjoint technique créé initialement à temps non complet d'une durée de 26.55/35^{ème}, par délibération n°2021-21 du 20 juillet 2021 à compter du 29 février 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de créer un emploi permanent sur le grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 26.55/35^{ème} à compter du 1er mars 2024,**
- **de supprimer l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 26.55/35^{ème} à compter du 29 février 2024.**
- **de modifier ainsi le tableau des emplois,**
- **de charger Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires au recrutement,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Projet de versement de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat :
Madame le Maire expose qu'au sein de toutes les communes membres de la CCFU et la CCFU, la prime serait versée aux agents selon le même mode de calcul (80% du montant total). Cela représente un cout d'environ 2 500 € pour la commune.

URBANISME

PLU : révision allégée n°1 : Jean-Pierre Riclot, adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle la délibération n°2023-24 du 29 juin 2023, approuvant le lancement de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Conformément à cette délibération, le dossier est mis à disposition du public, jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée, afin de recueillir toute observation.

Le dossier est consultable en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site internet www.mesigny.fr

Evolution du PLU : Jean-Pierre Riclot, adjoint délégué à l'urbanisme, fait part des différents points du règlement à modifier :

- réduction de l'emprise au sol
- augmentation de l'espace perméable
- préservation des espaces agricoles
-

Pour faire évoluer le règlement du Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire de lancer une procédure de modification du PLU.

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION 2024-06

Détérioration du mobilier et du matériel communal : participation financière

Madame le Maire fait part des comportements inadaptés de certains individus qui dégradent les biens communaux (agorespace, école, ...).

Il devient nécessaire de demander aux auteurs de ces actes (ou de leurs représentants légaux) une participation financière au frais de remplacement du mobilier et/ou du matériel hors d'usage.

Elle propose d'instaurer la somme de 40.00 € à régler par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (une abstention), décide :

- **d'approuver la proposition de Madame le Maire**

Réunion publique : Madame le Maire rappelle qu'une réunion publique aura lieu mardi 05 mars prochain à 19h à la salle polyvalente.

Séance levée à 21h.

CONSEIL MUNICIPAL DE MESIGNY (HAUTE-SAVOIE) – PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2024

N°	Feuillet de clôture – Délibérations / objet
2024-01	Retrait de la délibération n°2023-35 relative au lancement de l'opération et à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du local technique
2024-02	Logements sociaux - Convention de gestion en flux
2024-03	Evolution du logiciel de gestion des services périscolaires
2024-04	Cantine et périscolaire : mise en place créneau garderie
2024-05	Suppression d'un poste adjoint technique à temps non complet 26.55/35 ^{ème} et création d'un poste Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 26.55/35 ^{ème}
2024-06	Détérioration du mobilier et du matériel communal : participation financière

S. LE ROUX Maire		C. FALLOT	Présente
R. NEYROUD 1 ^{er} Adjoint	Présent	C. HOAREAU	Absente
J.P. RICLOT 2 ^{ème} Adjoint	Présent	S. KAPICA	Absent
B. ACCAMBRAY 3 ^{ème} Adjointe	Présente	B. PERROLLAZ	Présente
S. DUPONT-BOIS 4 ^{ème} Adjoint	Présent	M. PERROLLAZ	Présent
C. DELOZANNE	Présent	V. POMMIER Secrétaire de séance	
H. DEMANNE	Présent		